

# Compte rendu du conseil municipal du jeudi 27 janvier 2022

Tous les conseillers municipaux étaient présents à l'exception de M. Matthieu POLARD, excusé

## **Rapport eau 2020**

Morlaix Communauté, gérant le service de l'eau, a établi le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2020 conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

A l'unanimité, le conseil municipal a validé le rapport. Ce dernier est consultable en mairie.

## **Rapport assainissement 2020**

Morlaix Communauté, gérant le service d'assainissement collectif, a établi le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2020 conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

A l'unanimité, le conseil municipal a validé le rapport. Ce dernier est consultable en mairie.

## **Tarif assainissement 2022**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau et l'assainissement sont gérés par Morlaix communauté dans le cadre d'une entente intercommunale. Les tarifs sont fixés par Morlaix Communauté.

La commune de Guiclan gère l'assainissement pour le lotissement de Kermat.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour les maisons de Kermat raccordés au semi collectif. Les tarifs sont identiques à ceux appliqués sur l'ensemble de la commune par Morlaix Communauté.

|                                       | Prix TTC  |
|---------------------------------------|-----------|
| Abonnement                            | 69.46 €   |
| Consommation (m <sup>3</sup> )        | 1.755 €   |
| Taxe de raccordement Maison existante | 754.00 €  |
| Taxe de raccordement Maison neuve     | 1507.00 € |

## **Main courante terrain de football**

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de changer la main courante du terrain de football pour des raisons de sécurité. Il a retenu la proposition de l'entreprise Jo Simon pour un montant de 24680.00 € HT et sollicitera une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du fonds d'aide au football amateur d'un montant de 5000.00 €.

## **Associations sportives : subvention COVID**

Suite à la transmission du nombre de licenciés par club, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions précisées dans le tableau ci-dessous aux associations concernées soit 15.00€ par licence.

| Club                        | Nbre licenciés | Montant |
|-----------------------------|----------------|---------|
| ASC Guiclan TT              | 59             | 885.00  |
| ASC Guiclan HB              | 155            | 2325.00 |
| Guiclan FC                  | 116            | 1740.00 |
| Tennis club des 2 rives     | 16             | 240.00  |
| Compagnie d'arc de la Penzé | 38             | 570.00  |
|                             | Total          | 5760.00 |

## **Bâtiments communaux : travaux église**

Des devis ont été demandés pour effectuer des travaux à l'église au niveau d'une lucarne côté sud. Le conseil municipal (15 pour) retient la proposition de l'entreprise Ménez couverture et Ménez Menuiserie pour un montant de 6840.84 € HT.

Le Groupe « Guiclan Autrement Ecouter, Agir » décide de ne pas participer au vote.